



Règlement régissant l'octroi des fonds de concours dans la thématique « équipement culturel et petit patrimoine »

Ce règlement vient compléter la doctrine générale des fonds de concours en précisant les points spécifiques à la thématique « équipement culturel et petit patrimoine ».

Contexte et objectifs

Contexte général

Le projet culturel de Nîmes Métropole a pour ambition de compléter l'offre culturelle mise en œuvre par les communes, en dotant le territoire d'équipements structurants comme Paloma, mais aussi en proposant une programmation culturelle diversifiée.

Afin de viser une politique publique cohérente et une optimisation des moyens mis en œuvre pour l'action culturelle, les équipements culturels et le petit patrimoine relevant des communes doivent être mis en perspective à l'échelle intercommunale.

En effet, la culture est un domaine de compétence partagé entre les communes et la communauté d'agglomération. C'est pourquoi la construction de nouveaux équipements, la restauration du patrimoine comme les actions de diffusion, création et valorisation nécessitent d'être pensés à l'échelle intercommunale. Ainsi, ces projets de création et valorisation, tant par leur dimensionnement, leur implantation et leur connections avec d'autres projets, doivent poursuivre **un objectif de maillage cohérent et complémentaire des équipements et services culturels** en direction de la population de l'agglomération.

Par ailleurs, la question de **la sauvegarde et de la valorisation du petit patrimoine rural** se pose. Particulièrement riche et diversifié dans l'agglomération, il témoigne d'une longue histoire et contribue fortement à l'identité de nos territoires et à la qualité du cadre de vie.

Articulation de la thématique avec les orientations de Nîmes Métropole

Le projet culturel de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, approuvé par délibération n°2005-01-05 du 27 janvier 2005 se structure autour des axes suivants :

- La lecture publique ;
- L'harmonisation et l'organisation des enseignements musicaux et chorégraphiques ;
- La décentralisation du spectacle vivant ;
- Le soutien et l'organisation de festivals fédérateurs ;
- La valorisation du patrimoine et des traditions régionales.

Critères d'éligibilité et d'appréciation des projets

Les projets seront appréciés tant au niveau de **leur implantation que leur dimensionnement** avec les critères d'attribution suivants :

- Création, aménagement et/ou extension d'un **équipement culturel de proximité, s'inscrivant dans un des programmes prioritaires de Nîmes Métropole**, non rattachables à l'entretien courant :

- Diffusion et enseignement musical ;
- Développement de la lecture publique et des médiathèques ;
- Diffusion du spectacle vivant ;
- Restauration, préservation et valorisation du **petit patrimoine et patrimoine historique**
 - Peuvent être appréciés les projets, y compris de création, comprenant des techniques et un savoir-faire local, tel que l'art de la construction en pierre sèche, permettant de préserver un patrimoine culturel immatériel

Pour les demandes concernant la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, la commune est encouragée à se rapprocher du PETR qui pourra apporter une assistance technique lors de la définition des projets.

Pièces à fournir

Préalablement à la demande de fonds de concours, la commune devra présenter son projet, au stade de la préprogrammation, à l' élu délégué ainsi qu'à la direction des affaires culturelles de Nîmes Métropole pour étudier la cohérence de la demande avec la politique culturelle, les aspects techniques et les opportunités de partenariats.

- Une note de présentation du projet permettant d'apprécier :
 - L'intérêt éventuel du projet pour le territoire, en précisant son rayonnement communal, à l'échelle d'un bassin de vie ou niveau supérieur ;
 - Le rattachement du projet aux programmes prioritaires de la politique culturelle communautaire tels que :
 - ☐ **Diffusion et enseignement musical ;**
 - ☐ **Développement de la lecture publique et des médiathèques ;**
 - ☐ **Diffusion du spectacle vivant ;**
 - Le schéma prévisionnel d'exploitation de l'équipement ou de valorisation du site avec les moyens humains et financiers alloués et éventuels partenariats développés (ex. associations, conventionnement avec d'autres communes, structures culturelles...) afin d'apprécier notamment :
 - **Les actions de valorisation du patrimoine rural** mises en œuvre (médiation, manifestations, actions pédagogiques, communication...) ;
 - **Le projet culturel et artistique** (équipement, programmation, projet pédagogique...) ;
 - Le cas échéant, les **différents usages des espaces** (en particulier : lieux de rencontres, mutualisés pour dynamisation de la vie associative et liens intergénérationnels en encourageant l'inclusion, la mixité sociale et l'intergénérationnel, dont le fonctionnement s'appuie sur le partenariat, accessible à tous, équipement et fonctionnement qui sensibilise aux comportements éco citoyens ...)

- Un **dossier technique complet** sur le projet concerné comprenant le descriptif détaillé des travaux envisagés, **minimum APD pour les projets nécessitant l'intervention d'un maître d'œuvre**¹
 - Pour une salle ayant vocation à recevoir du spectacle vivant, celle-ci devra présenter les équipements et configurations techniques adaptés à son dimensionnement :
 - Ex. gradins escamotables, loges, espace scénique avec gril, alimentation sonorisation / alimentation lumière...
 - Le cas échéant, les avis conformes de la DRAC

Vos interlocuteurs

Suivi administratif des dossiers :

Martine Achille Gestionnaire de dossier	Laurent PERRIER Responsable service gestionnaire
fdc@nimes-metropole.fr	laurent.perrier@nimes-metropole.fr
04 34 03 57 75	04 34 03 57 75

Suivi technique des dossiers

Julien Corompt Directeur des affaires culturelles
julien.corompt@nimes-metropole.fr
04 34 03 57 04

¹ Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP »